

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE



COMMENT VOUS INSCRIRE :

1. Vous postez votre bulletin d'inscription, accompagné de votre chèque d'arrhes, à :
MAYOR FORMATION
Parc d'Activités de l'Aéroport – 45 rue Jeremy Bentham – 34470 PEROLS
Tel : 04 67 13 43 13 - Fax : 04 67 13 43 10
2. Dès réception de ce document, vous recevez un double, signé et validé par Mayor Formation, confirmant votre inscription et ayant valeur de contrat de formation professionnelle (Art. L.6353-3 du Code du travail)
3. Vous recevez, trois semaines avant le début du stage, un dossier d'accueil complet contenant notamment :
La convocation, le lieu et le plan d'accès, des informations pratiques, ainsi que la liste des hôtels de proximité.

Entre les soussignés,

Mayor Formation,

Parc d'Activités de l'Aéroport, 45 rue Jeremy Bentham – 34470 PEROLS

ci-après désigné par Mayor Formation, enregistrée sous le numéro 91-34-06982-34 auprès du Préfet de Région Languedoc Roussillon (article L 6351-1 du code du travail)

et,

PARTICIPANT

M. Mme. Melle. Nom : Prénom :
Date de naissance : ... / ... / Profession:
Adresse :
Téléphone : Télécopieur : Mobile :
E-mail :@.....

est conclu un Contrat de formation professionnelle en application de l'article L.6353-3 du Code du travail.

FORMATIONS CHOISIES

Référence	Intitulé du stage	Lieu	Date	Durée	€ HT	€ TTC (*)
•
•
•
•

➤ Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans nos tarifs.

Article 1 : Objet, Nature et caractéristique des actions de formation

En exécution du présent contrat Mayor Formation s'engage à organiser l'action de formation indiquée ci-dessus.

L'action de la formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences prévues par l'article L.6313-1 du code du travail.

L'objectif, le programme, la méthode et le contenu pédagogique de la formation, les diplômes, titres ou références des formateurs, le public auquel elle s'adresse, ainsi que les pré-requis éventuels nécessaires, figurent dans chaque Fiche de Formation spécifique et référencée.

Article 2 : Evaluations, Attestations

A la fin de chaque formation, une attestation de participation est délivrée au stagiaire.

Dans le cadre de notre démarche qualité, toutes nos formations font l'objet d'une évaluation par les stagiaires.

A l'issue de la formation une « évaluation de l'acquisition des connaissances transmises » est réalisée par nos formateurs.

Article 3: Déroulement de la formation

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances, sont détaillées dans la rubrique « votre formation » du catalogue ou sur le site internet de Mayor Formation.

Nos stages se déroulent de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, soit 7h00 par jour. Il est par ailleurs précisé que le nombre de stagiaires pour nos formations est limité à 15 personnes maximum.

Article 4 : Délais de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe MAYOR Formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne sera exigée au stagiaire.

A l’expiration de ce délai, il ne peut être exigé au stagiaire une somme supérieure à 30% du montant de la formation. Le solde donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Article 5 :

REGLEMENT

Je verse à l’ordre de **MAYOR Formation** 160 € d’arrhes par stage, soit :€
(Si vous vous inscrivez à plusieurs stages, merci d’établir un chèque de 160 € pour chaque stage)

Reste due la somme de :€
Je réglerai le solde de chaque formation le 1^{er} jour du stage.

Article 6 : Interruption de stage - Résiliation du contrat

Toute formation commencée est due. Les arrhes ne sont pas restituées en cas de désistement mais peuvent être reportées sur une autre session de l’année en cours ou de la suivante après accord de MAYOR Formation.

Si, par suite de force majeure* dûment reconnue, le stagiaire est dans l’impossibilité de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

*La force majeure est définie par la jurisprudence comme *un événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n’exécute pas ses obligations.*

Article 7 : Dates de formation

MAYOR Formation peut être amené, pour assurer une meilleure organisation des formations, à modifier les dates sous réserve de respecter un préavis de dix jours. Chaque client est alors informé par écrit. La proposition d’une autre session ou d’un autre stage lui est faite.

Article 8 : Différents et litiges

Si une contestation ou un différent n’a pu être réglé à l’amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige

Fait à le/...../.....

Pour le stagiaire :
(Nom et prénom)

Pour MAYOR Formation
(Nom et qualité du signataire)

Signature

Signature et cachet